

Les parcs aventure en Suisse

Les parcs aventure font un tabac en Suisse. L'an dernier a sans doute battu de nouveaux records, tant par le nombre de sites que par celui des visiteurs. Mais que représente ce genre d'attraction pour le propriétaire forestier? L'article qui suit résume les principales tendances et précise les points auxquels les propriétaires forestiers intéressés doivent être particulièrement attentifs.

Texte et photos Andreas Bernasconi*



Entre les arbres, des câbles, des rondins et des planches forment des parcours en hauteur qui ne sont pas toujours faciles.

En Suisse comme ailleurs, les forêts sont de plus en plus sollicitées pour les activités de loisir. Environ 10% de l'aire forestière suisse remplit une fonction récréative et sur 3% il s'agit de la fonction prépondérante. Les diverses activités de plein air font actuellement fureur et beaucoup affectent très directement les forêts.

* Andreas Bernasconi est ingénieur forestier EPFZ et copropriétaire du bureau spécialisé en conseil et services forestiers Pan Bern AG.

Traduction: Rémy Viredaz, Genève

Un exemple typique est celui des parcs aventure, qui se sont diffusés en Suisse comme une traînée de poudre ces dix dernières années. L'idée vient des Etats-Unis; le premier exemple européen a vu le jour en France en 1978. La Suisse s'y est mise en 2000. Depuis lors, le nombre de sites et le nombre de visiteurs ne cessent de s'accroître.

La tendance s'observe dans toute l'Europe. La France compte déjà 650 de ces parcs, l'Allemagne environ 300 et l'Autriche plus de 100.

La situation en Suisse

En octobre 2010, on recensait en Suisse 42 parcs aventure. Depuis le premier du genre en 2000, leur effectif est en constante augmentation (*figure 1*) et le mouvement ne semble plus devoir s'arrêter. Le nombre des sites en Suisse a presque doublé ces trois dernières années.

A la fin de 2010, treize cantons possédaient un ou deux parcs aventure en forêt, le Valais en comptait six, Berne et les Grisons chacun neuf (*figure 2*). Durant les premiers mois de 2011, trois nouveaux

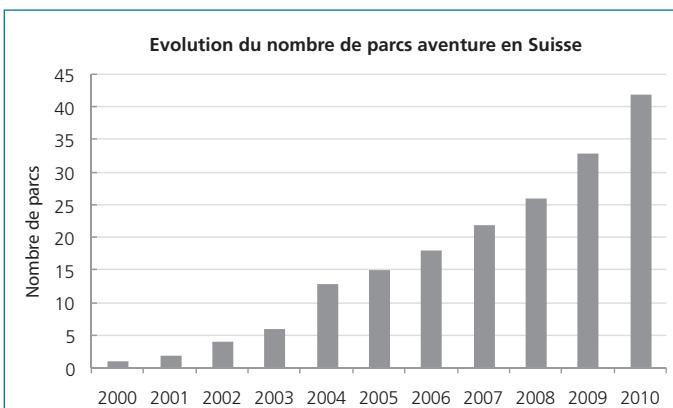


Figure 1: évolution du nombre de parcs aventure en Suisse de 2000 à 2010 (Bernaconi et al., 2011).

cantons ont franchi le pas à leur tour. On reconnaît une progression d'ouest (Suisse romande) en est (GR, SG) et du sud (TI, VS) vers le nord (SH, BL).

Parcs aventure: la clientèle

Ces parcs sont une destination fréquente des courses d'école, des fêtes d'entreprises ou d'associations ou simplement des excursions familiales. Les exploitants observent que le public vient essentiellement pour trois raisons:

- a) retrouver la nature, découvrir la forêt sous un autre angle;
- b) faire du sport;
- c) vivre dans la nature une expérience intense en apprenant à découvrir ses limites et à les dépasser.

Des statistiques ont été effectuées, dès leur création, dans quatre parcs choisis à cet effet (tableau 1 ci-dessous). Dans tous les quatre, le nombre des visiteurs a augmenté constamment les premières années, puis est resté à peu près constant. De l'avis des exploitants consultés, la tendance ne devrait pas changer ces prochaines années.

Les relevés annuels de l'Association suisse des parcs aventure permettent une estimation globale de la fréquentation. Les différents sites ont été ouverts entre 100 et 210 jours par an et ont accueilli en 2010 quelque 10 000 visiteurs chacun en

moyenne, soit environ 400 000 au total (Association suisse des parcs aventure, 2011). Ce chiffre devrait encore augmenter dans les années à venir.

Les tendances actuelles mentionnées par les exploitants vont vers de nouveaux parcours de plus grande difficulté, des parcours pour enfants, pour familles, pour personnes handicapées mentales ou physiques, ainsi que des parcours de nuit à effectuer avec lampe frontale.

Frais et financement

Les frais nets pour l'installation d'un parc aventure s'élèvent de 300 000 à 500 000 francs. Le prix d'entrée varie

selon la catégorie de visiteurs et le degré de difficulté, soit entre 18 et 30 francs pour un enfant et entre 28 et 42 francs pour un adulte. L'indemnisation du propriétaire forestier par l'exploitant du parc pour la mise à disposition d'une surface de forêt (droit d'usage) est également très variable. On conclut généralement des contrats de cinq ou dix ans dans lesquels les deux parties conviennent d'une rente annuelle.

L'entretien de l'installation comprend aussi des soins adéquats au peuplement forestier de la parcelle utilisée. Souvent, l'exploitant du parc mandate l'entreprise forestière locale pour les soins aux arbres et à la forêt par un contrat séparé.

Qu'est-ce qu'un parc aventure?

Un parc aventure est une installation de loisirs, montée en général dans les arbres, constituée de câbles, de rondins et de planches de manière à former des parcours de difficulté et de hauteur variables. Les usagers reçoivent une instruction approfondie avant d'effectuer les parcours de manière aussi autonome que possible. Cette activité sportive est avant tout une question d'adresse et d'équilibre et une occasion de surmonter la peur du vide. La technique d'escalade et la force physique ne sont pas essentielles.

L'aire forestière directement occupée par l'installation est très variable et peut aller de 1 à 5 ha selon le nombre et la longueur des parcours. Le nombre des parcours, de niveaux de difficulté différents, varie actuellement entre trois et sept.

Au lieu de parc aventure, d'autres désignations telles que parc acrobatique forestier, parcours d'accrobranche, en allemand *Seilpark, Kletterwald*, en anglais *adventure park, ropes course*, sont utilisées.

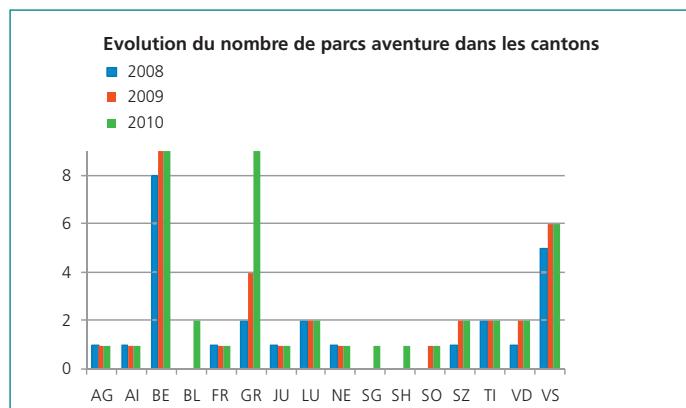


Figure 2: évolution du nombre de parcs aventure dans les cantons de 2008 à 2010 (non seulement en forêt, mais aussi dans des parcs publics et dans des arbres isolés).

Parcs: zones	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Parc A en montagne	21 000	24 000	25 000	27 000	30 000	30 500	31 000	30 000	29 000	29 000	→
Parc B préalpes		6 000	12 000	15 000	17 000	17 300	16 800	18 000	20 000	20 000	↗
Parc C préalpes				6 500	13 500	12 400	12 500	11 500	12 500	10 000	→
Parc D zone urbaine					7 800	12 300	15 000	20 000	19 500	21 000	→

Tableau 1: évolution du nombre de visiteurs de 2001 à 2010 et estimation pour 2011 dans un échantillon de quatre parcs aventure (noms connus de l'auteur).

Création d'un parc: les étapes

Une condition importante de la création, puis de l'exploitation d'un parc aventure est de préserver au maximum les arbres et le peuplement. Avant même de commencer la planification, on doit contrôler que le peuplement se prête bien à l'utilisation prévue. En plus des critères évidents – les arbres ne doivent pas risquer de tomber ni de casser, ni être destinés à une récolte prochaine – d'autres aspects dendrologiques et écologiques entrent en ligne de compte (Wilde et Wäldchen, 2008). Les contrôles devraient être confiés à des professionnels qualifiés.

Durant la planification et la réalisation, les points importants suivants ne sont à négliger en aucun cas:

- contrôler le raccordement au réseau routier et ferroviaire et les possibilités de parage;
- définir les infrastructures nécessaires et leur emplacement (notamment sanitaires, accueil, kiosque/restauration, lieu pour entreposer le matériel);
- définir le parcours et les chemins de manière à minimiser l'impact sur le peuplement forestier;
- concevoir le réseau de sentiers de manière que les visiteurs puissent s'orienter facilement et que la majeure partie du sol forestier reste intact;
- pour éviter un tassemement et une érosion inutiles du sol, faire en sorte que les points de réception où les usagers descendant des plates-formes soient le moins nombreux possible.

Si des arbres sont prélevés, il faut veiller à ne pas endommager le peuplement restant. Et choisir des modes de travail et des techniques d'installation pour lesquels les dommages possibles aux arbres et au sol soient minimaux. En particulier, il faut éviter ce qui pourrait tasser le sol sur

Sur un arbre clé (situé au croisement de différents parcours), plusieurs plates-formes sont installées.

des surfaces non négligeables ou causer des dommages aux racines ou aux troncs.

Sécurité et incidences sur les arbres et la forêt

L'exploitation d'un parc aventure en forêt requiert une solide connaissance des techniques de sécurité d'une part, des arbres d'autre part, ainsi qu'une grande sensibilité dans sa relation avec la nature. L'exploitant doit donc être conscient de sa responsabilité vis-à-vis de la nature et suivre les règles de conduite qui s'imposent.



Tous les arbres situés dans le périmètre du parc ou dans son voisinage doivent régulièrement faire l'objet d'un contrôle de qualité approfondi (critères biomécaniques).

Car les arbres réagissent aux atteintes qui leur sont portées avec un retard souvent important, si bien que le danger de chute ou de cassure ne se développe que de façon lente et sournoise. Il resterait facilement inaperçu sans contrôles. Une étude allemande de l'impact subi par les arbres démontre que ce sont les hêtres qui présentent les dommages les plus marqués (Haimann, 2008). Les essences à écorce épaisse, comme le chêne, conviennent donc mieux.

Incidences sur l'écosystème et sur les autres fonctions de la forêt

Sur le site d'un parc aventure et dans ses abords, l'exploitation forestière proprement dite n'est plus possible aussi longtemps que l'installation reste en service. Et une fois celle-ci démontée, il est probable qu'en majorité ces arbres seront voués à la coupe de réalisation. En Suisse, on manque encore d'expérience quant à l'état du sol et des arbres après le démontage de parcs aventure. Du point de vue de la gestion forestière, l'emplacement

Les étapes de la création d'un parc aventure

- Recherches préalables et étude de faisabilité comprenant une analyse des fonctions actuelles et de l'utilisation de la forêt comme des impacts que l'installation y engendrerait; clarification des intérêts du propriétaire forestier.
- Négociations préliminaires avec le propriétaire forestier.
- Visite des lieux avec des représentants du propriétaire forestier, des autorités compétentes aux niveaux communal et cantonal et des principaux groupes d'intérêts.
- Procédure d'autorisation.
- Plan de l'installation, y compris mesures à prendre pour canaliser les visiteurs (système de chemins ménageant le peuplement) et pour limiter les nuisances et l'impact sur les peuplements voisins.
- Marquage des arbres clés et des arbres à enlever.
- Prélèvement de ces derniers.
- Contrôle qualifié de tous les arbres restants ainsi que des grands arbres des peuplements voisins pouvant avoir une incidence sur la sécurité du parc.
- Mise en place des installations, entretien courant.

Contrôle

Le contrôle qualifié des arbres d'un parc aventure comprend les points suivants (d'après Wild et Wäldchen, 2008):

- appréciation de l'arbre à bonne distance, évaluation de sa vitalité;
- appréciation de son environnement (p. ex. arbre récemment dégagé);
- appréciation de la surface terrière;
- appréciation du pied de l'arbre (champignons, dégâts aux racines, attaques d'insectes, etc.);
- appréciation du tronc (bois cicatriciel, attaques de champignons, croissance oblique, etc.);
- appréciation du sommet du tronc (forme, fourche, fissures, etc.);
- appréciation du houppier (forme des fourches, a-t-il été taillé, est-il bien structuré, cime sèche, etc.?).

de la surface consacrée au parc aventure devrait être choisi de manière à occasionner le moins de conflits possible avec les autres objectifs et les autres fonctions de la forêt.

Au plan de la protection de la nature, un parc aventure produit des nuisances considérables pour le biotope forestier. En plus de ses effets directs déjà mentionnés (tassement du sol, dommages aux arbres), la présence du parc aventure dérange la faune de la forêt environnante. Il ne faudrait donc en installer que dans des zones de loisirs déjà exposées à une forte fréquentation du public.

L'acceptation des parcs aventure par les autres visiteurs de la forêt est plutôt bonne. Divers exemples montrent cependant des conflits possibles avec d'autres activités de loisir ou de détente. Les parcs aventure, toujours très bruyants, ne feront pas bon ménage avec les promeneurs, surtout si ceux-ci sont à la recherche de tranquillité...

Aspects juridiques

Juridiquement, les parcs aventure sont le plus souvent assimilés aux «petites constructions forestières» et requièrent une dérogation cantonale en tant qu'«exploitations préjudiciables». On se référera à la loi cantonale et à ses procédures d'autorisation.

Demeure le point important de la responsabilité. Ce genre d'attraction nécessite une gestion complète de la sécurité. Grâce aux précautions prises, les exploitants remarquent d'ailleurs que les accidents sont rares dans les parcs aventure commerciaux. Avant de se lancer sur le parcours principal, les participants suivent une instruction sur un parcours d'exercice



Le contrôle régulier des protections aux arbres est obligatoire.

et apprennent notamment à utiliser l'équipement de sécurité. Les clients des parcs aventure sont responsables de leur propre sécurité. L'exploitant est en revanche responsable de l'information et de la formation qu'il leur donne. Si le vent est prononcé (force 5 Beaufort environ, soit 29 à 38 km/h), il faut fermer le parc. La formation du personnel incombe à l'exploitant de l'installation.

Pour le propriétaire forestier, il est néanmoins très important de régler clairement les questions de responsabilité (*voir encadré ci-dessous*). Il est recommandé de décliner explicitement toute responsabilité civile pour les arbres de la parcelle concernée en la reportant sur l'exploitant de l'installation. En général, le propriétaire forestier concède à l'exploitant un droit

d'usage pour la construction, puis l'exploitation du parc aventure. Ce droit d'usage est généralement de cinq ou dix ans avec possibilité de renouvellement. Il se limite le plus souvent à la zone forestière immédiatement affectée par l'installation, soit 1 à 5 ha selon le nombre et la longueur des parcours.

Bibliographie:

- Association suisse des parcs aventure, 2011: *Statistiques du nombre de visiteurs*. Non publié.
 Bernasconi, A., Gubsch, M. et Schroff, U., 2011: *Seilparks in der Schweiz. Trends, Erfahrungen, Beobachtungen*. 23 p.
 Haimann, M., 2008: *Die neue Freizeit-einrichtung Kletterwald*. Teil 3: «Befestigung von Plattformen an Bäumen in Kletterparks». In: AFZDer Wald, 16/2008: 882-884.
 Ulmer, U., Brändli, U.B., 2010: *Les loisirs dans la forêt suisse. Résultats du 3e Inventaire forestier national IFN3*. In: LA FORêt, 5/2010: 12-15.
 Haimann, M., 2008: *Die neue Freizeit-einrichtung Kletterwald*. Teil 2: «Baumbeurteilung im Kletterwald vor und nach der Errichtung». In: AFZ – Der Wald, 4/2008, 182-187.
 Wilde, M., 2009: *Kletterwälder boomten*. Drittes Deutsches Kletterwaldsymposium in Frankfurt a. M. In: AFZ – Der Wald, 4/2009, 196-197.

Points à régler dans le contrat entre le propriétaire forestier et l'exploitant du parc aventure

- Forme et durée de l'affectation (droit d'usage); durée du contrat et délais de résiliation.
- Etendue du droit d'usage et délimitation de la surface forestière concernée.
- Nécessité d'une autorisation du propriétaire pour les changements d'affectation (nouveaux parcours, nouvelles installations).
- Exclusion de l'obligation de fournir un site de remplacement si le site prévu ne convient pas.
- Emplacement de toutes les infrastructures complémentaires.
- Frais de construction, d'exploitation et d'entretien à la charge de l'exploitant du parc aventure.
- Obligation pour l'exploitant de l'installation de démonter celle-ci à la fin de la relation contractuelle et de remettre la forêt en état.
- Indemnisation pour le droit d'usage (manque à gagner, frais de coordination, montant de la rente).
- L'entretien du parc aventure et les contrôles de sécurité à l'intérieur de celui-ci et à ses abords incombent à l'exploitant du parc, de même que l'obligation de contrôler régulièrement la protection des arbres.
- Obligation de ménager les arbres et le sol forestier.
- Responsabilité de l'exploitant de l'installation pour tous dommages en rapport avec la construction et l'exploitation de celle-ci.
- Exclusion de la responsabilité du propriétaire forestier pour tous dommages dus aux événements naturels et aux influences extérieures sur l'installation.
- Exclusion de responsabilité pour tous dommages survenant à des tiers en rapport avec l'exploitation du parc.
- Obligation d'informer le propriétaire forestier en cas d'événements particuliers et d'établir un rapport annuel .
- Modalités concernant l'utilisation des chemins et le parage ainsi que la canalisation du public à l'intérieur du parc.
- Modalités concernant le transfert du droit d'usage.

Cet article est tiré de



L'unique revue forestière de Suisse entièrement rédigée en français

Revue spécialisée dans le domaine de la forêt et du bois, paraît 11 fois par an

Editeur:

Economie forestière Suisse (EFS)

Président: Max Binder; directeur: Urs Amstutz; responsable d'édition : Urs Wehrli

Rédaction: laforet@wvs.ch

Rédacteur en chef: Fabio Gilardi (fg), gilardi@wvs.ch; rédacteur adjoint: Alain Douard (ad), douard@wvs.ch
EFS, Rosenweg 14, CH-4501 Soleure, tél. + 41 32 625 88 00
Marché du bois: Eduard Belser

Commission: R. Baumgartner (JB), prés., P. Fouvy (GE), C. Giesch (VS), J.-B. Moulin (VS), D. Adatte (JU), E. Piguet (VD), G. Schorderet (FR), A. Tüller (NE)

Administration:

Rosenweg 14, CH-4501 Soleure, tél. + 41 32 625 88 00, fax + 41 32 625 88 99, <http://www.wvs.ch>

annonces:

Publicitas Publimag SA, Pierre-Laurent Schüpbach, avenue des Mousquines 4, case postale, CH-1002 Lausanne T +41 21 321 41 88, F +41 21 321 41 99, M +41 79 725 64 45 service.ls@publimag.ch, www.publicitas.ch/publimag

Abonnements:

Manuela Kaiser, kaiser@wvs.ch

Prix de vente (en francs suisses, au 1.1.2012):

Abonnement annuel: 79.–. Prix spéciaux pour apprentis, étudiants, retraités et groupes. Prix à l'unité: Fr. 10.–

Tirage:

1725 ex. (REMP 2010/2011)

Impression:

Imprimerie Stämpfli, Wölflistrasse 1, CH-3001 Berne

La reproduction des articles est autorisée uniquement avec l'accord de la rédaction

Mention des sources obligatoire

Label de qualité
du groupe presse
spécialisée
de l'Association
de la presse suisse



ISSN 0015-7597



OUI, JE M'ABONNE À LA FORÊT (onze numéros par an)

Tarifs: Fr. 79.– par an
 Fr. 55.– par an (apprentis, étudiants, retraités)
 Fr. 111.– par an (pour l'étranger)

Entreprise / Nom / Prénom _____

Profession _____

Rue _____

NPA / Lieu _____

Tél. _____

Vous pouvez imprimer cette page, découper le coupon et l'envoyer par courrier à:

Service abonnements, **LA FORÊT**, Economie forestière Suisse, Rosenweg 14, CH-4501 SOLEURE

ou utiliser **le bulletin d'abonnement en ligne**